

# Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire de l'Association Saint Nicolas du 15 décembre 2013.

Conformément à l'article 6 de ses statuts; l'assemblée générale des membres de l'Association Saint Nicolas s'est tenue le dimanche 15 décembre 2013 et a arrêté les dispositions ci-après.

## Résolution n°1 : But de l'association.

L'article 2 relatif au but de l'association est complété par la paragraphe suivant :

*"A la demande des paroisses, l'ASN est habilitée à participer à la remise en valeur au sens large et à l'embellissement des églises Saint Nicolas et Sainte Marie aux Fleurs. Cette participation prendra la forme de réflexion, de conseil et d'aide au discernement en concertation avec les Equipes d'Animation Paroissiale et les Conseils Economiques Paroissiaux des deux paroisses".*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## Résolution n°2 : approbation du rapport moral

Après avoir pris connaissance du rapport moral présenté par son Président (pièce jointe 1), l'assemblée générale ordinaire l'approuve et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion des activités de l'association.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

## Résolution n°3 : approbation des comptes.

Après avoir pris connaissances des comptes présentés par Monsieur Guy le trésorier (pièce jointe 2), l'assemblée générale ordinaire de l'ASN les approuve donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion comptable et financière de l'association.


Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

## Résolution n°4 : Publicité des présentes.

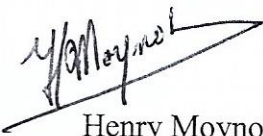
L'assemblée générale donne tout pouvoir au Président de l'ASN ou à toute personne qu'il délèguera à cet effet, pour réaliser les formalités nécessaires à la publicité des présentes décisions.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'Association,

  
Raymond Quenin.

Le Secrétaire de l'Association,

  
Henry Moynet